



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

# BUDGET PRIMITIF 2025

---

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

*Rapport de présentation du budget  
Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025*



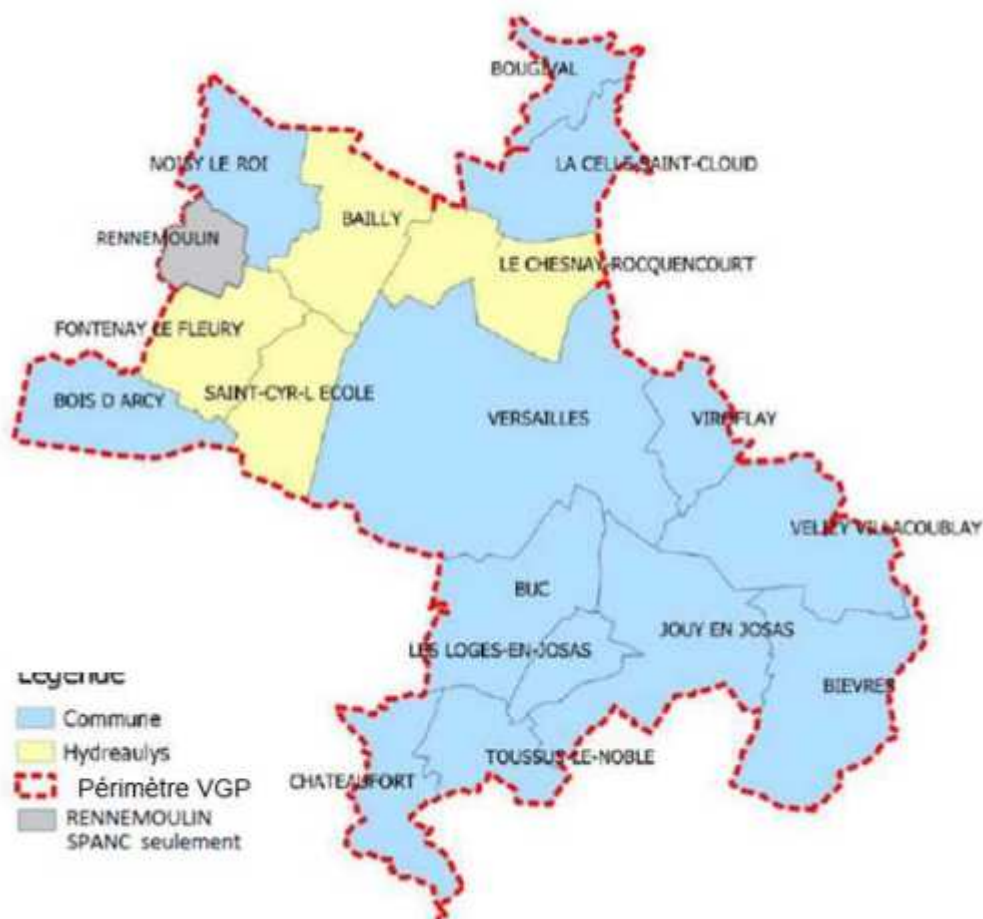
# **Table des matières**

<b>I. PRESENTATION DES COMPETENCES.....</b>	<b>2</b>
<b>II. UN BUDGET POUR 14 COMMUNES INDEPENDANT DU BUDGET PRINCIPAL .....</b>	<b>3</b>
<b>III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 .....</b>	<b>4</b>
<b>IV. LES FLUX ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>5</b>
a) Un flux du budget annexe assainissement vers le budget principal pour rembourser des rémunérations et des frais généraux.....	5
b) Un flux du budget principal vers le budget annexe assainissement pour rembourser la gestion des eaux pluviales des communes en réseaux unitaires et le suivi des travaux des communes .....	6
<b>VII. LE BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>9</b>
a) Recettes de fonctionnement.....	9
b) Dépenses de fonctionnement .....	10
c) Recettes d'investissement.....	11
d) Dépenses d'investissement.....	12
e) Dette au 1 <sup>er</sup> janvier 2025.....	16

## I. PRESENTATION DES COMPETENCES

Conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est vue transférer les compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Quatre communes (en jaune dans la carte ci-dessous) ont adhéré au syndicat intercommunal Hydreaulys pour la collecte des eaux usées et pluviales.



Budgétairement, la collecte des eaux pluviales doit figurer dans le budget principal de la collectivité, alors que celle des eaux usées doit faire l'objet d'un budget annexe distinct du budget principal.

## II. UN BUDGET POUR 14 COMMUNES INDEPENDANT DU BUDGET PRINCIPAL

La compétence assainissement est considérée comme un service public industriel et commercial (SPIC). Un SPIC doit disposer d'un budget annexe distinct du budget principal de la collectivité et être équilibré par ses ressources propres. La nomenclature comptable applicable est la M49.

Quatre communes de l'agglomération ont choisi de déléguer l'exercice de la compétence au syndicat intercommunal Hydreaulys (Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole). Par conséquent, le budget annexe assainissement de Versailles Grand Parc ne prévoit ni dépense ni recette pour ces communes.

Les modes de gestion des 14 communes sont les suivants :

Commune	Mode de gestion
Bièvres	DSP
Bois d'Arcy	DSP
Bougival	Régie (marchés publics)
Buc	Régie (marchés publics)
Châteaufort	DSP
Jouy-en-Josas	DSP
La Celle Saint-Cloud	DSP
Les Loges-en-Josas	DSP
Noisy-le-Roi	DSP
Rennemoulin	Assainissement Non Collectif
Toussus-le-Noble	Régie (marchés publics)
Vélizy-Villacoublay	Régie (marchés publics)
Versailles	Régie (régie directe)
Viroflay	Régie (marchés publics)

### L'organisation budgétaire :

Le budget annexe assainissement comportant des activités en régie, il dispose d'une **autonomie financière distincte** du budget principal. Le compte de trésorerie (515) est indépendant de celui du budget principal.

**L'exécution du budget** assainissement est **suivie analytiquement par commune**. Un code analytique est saisi systématiquement lors du paiement de chaque dépense et de l'encaissement de chaque recette. Un compte administratif synthétique de l'assainissement par commune est établi chaque année et mis à disposition du Bureau communautaire et de la Commission des finances de Versailles Grand Parc.

Le budget assainissement est voté avec **l'opération budgétaire valant chapitre** n° 2001 : « Travaux d'assainissement ». Cette disposition permet de fluidifier la gestion budgétaire en évitant des décisions modificatives entre les frais d'études (2031) et les travaux (217532) comptabilisés dans des chapitres budgétaires distincts,

Afin de réduire le recours à l'emprunt, les travaux sont gérés dans le cadre d'**Autorisations de Programmes pluriannuelles** (AP). Une autorisation de programme est votée par an regroupant l'ensemble des travaux à engager sur l'exercice. Seuls les décaissements de l'année sont inscrits au budget (Crédits de Paiement). Les décaissements futurs figurent dans un échéancier, qui est révisé chaque année par le Conseil communautaire.

### III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Les orientations budgétaires 2025 votées par le Conseil communautaire le 11 février 2025 sont les suivantes :

- **un résultat budgétaire 2024 de 9 400 000 €**, justifié par l'engagement de travaux dans le cadre d'autorisations de programme pluriannuels, repris lors du vote du BP 2025,
- **une augmentation de 15 % du tarif de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif sur les permis de construire déposés au 1<sup>er</sup> janvier 2025** par rapport au tarif 2020 : passage de 13€/m<sup>2</sup> à 15€/m<sup>2</sup> pour tenir compte de l'inflation constatée entre 2020 et 2024. Cette décision n'augmentera les recettes qu'à partir de 2027, car la PFAC n'est perçue qu'à l'achèvement des constructions.
- **la création d'un poste d'ingénieur pour augmenter le rythme des travaux d'assainissement sur les communes**. Cette création ne modifie les effectifs, car un poste d'égoutier vacant est supprimé en parallèle.
- **une diminution des recettes d'investissement pour les nouveaux projets d'investissement liée à la diminution du taux de subvention de l'Agence de l'Eau** : passage de 40% à 30% hors taxe,
- **la création d'une nouvelle Autorisation de Programme pluriannuelle de 5 387 000 € pour les travaux à engager en 2025**

#### IV. LES FLUX ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- a) Un flux du budget annexe assainissement vers le budget principal pour rembourser des rémunérations et des frais généraux

##### **Le remboursement par le budget annexe au budget principal des charges de personnel et des indemnités de l'élu affectées à la compétence assainissement :**

Afin de limiter les déclarations mensuelles aux organismes sociaux, les rémunérations des agents de la direction du cycle de l'eau et l'indemnité du vice-président en charge du cycle de l'eau sont budgétées et payées depuis 2020 sur le budget principal de Versailles Grand Parc au chapitre 012 : « charges de personnel » sur la fonction 733 : « assainissement » selon le plan comptable M57.

En 2024, le budget annexe assainissement rembourse au budget principal 100 % des dépenses réalisées de charges de personnel et d'indemnité d'élus en une fois en fin d'exercice.

Le remboursement des rémunérations est prévu dans le budget annexe assainissement au chapitre 012 : « charges de personnel », nature 6215 : « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et en recette dans le budget principal au chapitre 70 : « produits des services et des domaines », nature 708421 : « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes non dotés de la personnalité morale ».

##### **Le remboursement par le budget annexe des services supports au budget principal :**

Le budget annexe assainissement verse une contribution au budget principal au titre des services supports de Versailles Grand Parc égale à 7,50 % des charges de personnel de l'administration générale (fonction 020) retraitées des dépenses de mutualisation (nature 6215) et de la participation des communes au Délégué à la Protection des Données. Cette contribution sera versée dès le vote du budget et aucune régularisation ne sera effectuée en fin d'exercice.

	<b>BP 2025</b>
Charges de personnel (chap. 012), fonction 020 : "administration générale"	2 374 217,00 €
Déduction des dépenses de mutualisation : nature 6215, fonction 020	-1 023 503,00 €
Déduction du coût de la masse salariale du délégué à la protection des données remboursé par les communes (délibération D.2022.11.10 du 29/11/2022)	-44 701,00 €
<b>Services supports Versailles Grand Parc</b>	<b>1 306 013,00 €</b>
<b>7,50 % affectés à l'assainissement</b>	<b>97 951,00 €</b>

Le coût des services supports mutualisés et la location des bureaux et stationnement de la direction du cycle de l'eau sont payés directement par le budget annexe assainissement et ne transite plus par le budget principal.

Diverses dépenses comptabilisées sur la fonction 733 sont remboursées au réel au budget principal en fin d'exercice (maintenance informatique, téléphonie, logiciels, mobilier).

La dépense est prévue dans le budget annexe assainissement au chapitre 011 : « charges à caractère général » sur la nature 62871 : « remboursements de frais à la collectivité de rattachement » et dans le budget principal au chapitre 70 : « produits des services », nature 708721 : « remboursement de frais par les budgets annexes non dotés de la personnalité morale. »

b) Un flux du budget principal vers le budget annexe assainissement pour rembourser la gestion des eaux pluviales des communes en réseaux unitaires et le suivi des travaux des communes

Le budget annexe assainissement perçoit une recette de fonctionnement au titre de la contribution du budget principal à la gestion des eaux pluviales. Cette recette est comptabilisée au 7063 « contribution des communes (eaux pluviales) ».

Cette contribution obligatoire est définie dans la circulaire n° 74-545 du 12 décembre 1978 commentant les modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967.

La circulaire indique les fourchettes de participation du budget principal selon le type de réseau :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

Pour le budget annexe, seules les Villes de Versailles et de Viroflay disposent d'un réseau unitaire à 100 %. Vélizy-Villacoublay en partiellement séparatif et Renne-moulin en assainissement non collectif. Les autres communes du territoire qui ont transféré la compétence sont en réseaux séparatifs.

Dans un souci de simplification, il avait été convenu pour l'année 2020 que toutes les communes soient considérées en unitaire pour le calcul de la contribution du budget principal aux eaux pluviales.

Le Conseil communautaire du 2 avril 2024 a voté les dispositions suivantes pour déterminer la contribution du budget principal de Versailles Grand Parc au titre des eaux pluviales :  
au titre des eaux pluviales :

- I. Le budget principal paye directement la rémunération des délégataires et les prestations sur marchés au titre des eaux pluviales ;
- II. La contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour les communes en réseaux unitaires à 100 % (Versailles, Viroflay) est calculée sur 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support/locations de bureaux) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base des budgets primitifs votés.
- III. Les parts des dépenses d'exploitation (hors amortissement et intérêts) de Versailles et de Viroflay au sein du budget annexe assainissement de Versailles Grand Parc sont déterminées au prorata de la consommation d'eau potable de Versailles et de Viroflay dans la consommation totale des 13 communes en assainissement collectif. Les dépenses de personnel de la régie sont affectées à 100% sur Versailles. Les dépenses d'amortissement et d'intérêts restent ventilés par commune en fonction de l'actif et des contrats de prêts.
- IV. La contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour les communes en réseaux séparatifs est de 10 % des charges de personnel de l'assainissement (hors service Régie Versailles) correspondant à l'instruction des permis de construire et au suivi des travaux sur les réseaux eaux pluviales par la Direction du cycle de l'eau pour les communes (hors Versailles). Le volume des travaux lié à la collecte des eaux pluviales est en progression
- V. Les contributions sont versées dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la Communauté d'agglomération et aucune régularisation comptable n'est effectuée au vu du réalisé ;
- VI. Pour les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole, la rémunération du délégataire au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales continue d'être versée par le syndicat Hydreaulys pour éviter un avenant de scission de la DSP. La communauté d'agglomération rembourse le syndicat sur justificatif de la facture payée au

déléataire.

A compter de 2025, la contribution du budget principal au budget annexe assainissement est calculé sur la base du Compte Financier Unique de l'exercice précédent, au lieu du Budget Primitif de l'exercice en cours. Cette solution facilite la préparation budgétaire et évite de modifier la contribution à chaque ajustement du budget assainissement.

Le mode de calcul des contributions du budget principal au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales pour l'exercice 2025 au budget annexe assainissement est détaillé ci-dessous :

#### **Calcul de la contribution 2025 du budget principal au budget annexe assainissement**

	<b>Montant CFU 2024 budget annexe assainissement</b>
Total dépenses d'exploitation du budget assainissement	6 047 561,49
moins charges de personnel service régie Versailles (C2560, chapitre 012)	-562 935,78
moins reversement PFAC au SIAVB (nature 658)	-58 592,45
moins intérêts (chapitre 66, natures 66111 et 66112)	-50 327,89
moins charges exceptionnelles : reversement aides de l'Agence de l'Eau, annulation de titres, subvention coopération (chapitre 67)	-290 458,69
moins dotations aux amortissements (chapitre 042- nature 6811)	-2 889 278,85
<b>Total retraité dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>2 195 967,83</b>

<b>Total retraité dépenses réelles d'exploitation – CFU 2024 - 13 communes</b>	<b>2 195 967,83</b>	
	<b>Versailles</b>	<b>Viroflay</b>
Proratisation en fonction du poids de dans la consommation d'eau 2023 des 13 communes	40,25%	6,56%
Part des dépenses réelles d'exploitation	883 871,00	144 012,00
Charges de personnel service régie Versailles (C2560)	562 935,78	
<b>Total dépenses réelles d'exploitation Versailles</b>	<b>1 446 806,78</b>	<b>144 012,00</b>
% de contribution liée aux dépenses réelles d'exploitation	20,00%	20,00%
<b>Contribution eaux pluviales liée aux dépenses réelles d'exploitation (total 1)</b>	<b>289 361,00</b>	<b>28 802,00</b>
Intérêts (chapitre 66, prêts commençant par 00101 pour Versailles et 31501 pour Viroflay)	0,00	7 048,17
Dépenses d'amortissement (chapitre 042, immobilisations commençant par 00101 pour Versailles et 31501 pour Viroflay)	1 047 871,00	380 168,00
moins Recette d'amortissement des subventions reçues (chapitre 042, immobilisations commençant par 00101 pour Versailles et 31501 pour Viroflay )	-468 972,00	-13 379,00
<b>Total dépenses d'amortissement et d'intérêts</b>	<b>578 899,00</b>	<b>373 837,17</b>
% de contribution liée aux dépenses d'amortissement et d'intérêts	30,00%	30,00%
<b>Contribution eaux pluviales liée aux dépenses d'amortissement et d'intérêts (total 2)</b>	<b>173 670,00</b>	<b>112 151,00</b>
<b>CONTRIBUTION TOTALE EAUX PLUVIALES (total 1 + total 2)</b>	<b>463 031,00</b>	<b>140 953,00</b>
Charges de personnel 2024 assainissement hors régie Versailles (C2560)		783 967,34
% affectés à la compétence eaux pluviales (instruction permis de construire, suivi des travaux)		10,00%
<b>CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES AUTRES COMMUNES</b>		<b>78 397,00</b>
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS EAUX PLUVIALES</b>		<b>682 381,00</b>

## VII. LE BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le résultat excédentaire de l'exercice 2024 de 9 374 711,64 € est repris lors du Budget Primitif 2025 suite au vote du Compte Financier Unique 2024 et se répartit entre les deux sections :

- en fonctionnement : + 4 852 304,19 €,
- en section d'investissement : + 4 522 407,45 €

L'excédent de 4 522 407,45 € se compose du solde de financement des investissements de l'exercice (3 734 481,69 €, compte 001) et du solde des restes à réaliser 2024 (+787 925,76 €).

Le budget annexe assainissement s'équilibre en 2025 en fonctionnement à 11 150 000 €, avec le résultat 2024, et présente un excédent de 5 394 274 € en investissement.

### a) Recettes de fonctionnement

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>BP 2024</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>BP 2025</b>
Redevance	4 160 000	3 834 738	3 841 270
PFAC	812 000	595 676	660 000
Contribution eaux pluviales	680 775	680 775	682 381
Amortissement subventions	669 000	647 801	831 000
Mutualisation Ville de Versailles	87 602	66 900	68 638
Autres recettes	48 184	236 537	194 407
Aides Agence de l'Eau : mise en conformité des parties privatives	116 500	116 500	20 000
<b>Total (hors résultat)</b>	<b>6 574 062</b>	<b>6 178 927</b>	<b>6 297 696</b>
Résultat année antérieure	4 720 938	4 720 938	4 852 304
<b>Total (avec résultat)</b>	<b>11 295 000</b>	<b>10 899 865</b>	<b>11 150 000</b>

La redevance (3 841 270 €) est celle de l'assainissement collectif.

La PFAC (660 000 €) est la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif. Le montant prévu au BP 2025 a été estimé prudemment au vu de la réalisation 2024.

La contribution eaux pluviales (682 381 €) est celle du budget principal au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales.

L'amortissement des subventions (831 000 €) concerne celles reçues par la collectivité pour des travaux. Elles doivent être amorties sur la même durée que les travaux. L'amortissement des subventions génère une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement.

La mutualisation avec la Ville de Versailles (68 638 €) correspond au remboursement par la Ville des interventions de la direction du cycle de l'eau pour son compte : entretien du domaine privé de la Ville, gestion des hydrants, assistance à maîtrise d'ouvrage sur projets, déneigement et l'astreinte sécurité

Les autres recettes (194 407 €) se composent du produit des placements de la trésorerie sur compte à terme (100 000 €), du FCTVA des dépenses d'entretien (22 000 €) et à des conventions de déversement et remboursements relatifs aux interventions pour des particuliers (72 407 €).

Les aide de l'Agence de l'Eau (20 000 €) sont liées à une convention de mandat signée en 2023 de reversement des aides financières aux propriétaires pour la mise en conformité de leur installation d'assainissement collectif. Cette enveloppe de 420 000 € est répartie sur les exercices 2023 à 2025.

Le résultat de l'exercice 2024 en section de fonctionnement (4 852 304,19 €) est affecté en totalité à l'autofinancement des investissements et ne finance pas les dépenses de fonctionnement.

## b) Dépenses de fonctionnement

Dépenses Fonctionnement	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
Charges entretien	1 186 175	909 492	1 302 191
Rembt salaires/supports	1 628 650	1 849 412	1 626 009
Amortissements	2 926 000	2 889 279	2 929 000
Intérêts	77 420	50 328	55 000
Subventions exceptionnelles	32 171	12 911	40 000
Autres	226 584	149 864	247 800
Aides Agence de l'Eau : mise en conformité des parties privatives	100 000	186 276	100 000
<b>Total</b>	<b>6 177 000</b>	<b>6 047 561</b>	<b>6 300 000</b>
Autofinancement	5 118 000		4 850 000
<b>Excédent d'exploitation 2025</b>		<b>4 852 304</b>	

Les charges d'entretien (1 302 191 €) sont en progression par rapport en 2024 en raison de l'augmentation des inspections télévisées (2,5% du réseau) et de la hausse des frais d'assurance.

Le remboursement salaires/supports (1 626 009 €) est le remboursement du budget annexe au budget principal de Versailles Grand Parc pour les rémunérations des agents de la direction du cycle de l'eau (1 454 000 €), les dépenses de mutualisation avec Versailles (162 009 €) et la subvention à la Caisse d'entraide (10 000 €).

Les amortissements (2 929 000 €) sont une dépense d'ordre contribuant à l'autofinancement des investissements. Conformément au plan de compte M49, l'intégralité des dépenses d'investissement est amortie comptablement. Les réseaux d'assainissement sont amortis sur une durée de 50 ans.

Les intérêts (55 000 €) correspondent aux échéances de prêts contractualisés par les communes avant la prise de la compétence par Versailles Grand Parc. Le montant est plus élevé en 2025 pour comptabiliser les intérêts courus non échus (ICNE) en fin d'exercice pour améliorer la qualité comptable.

Les subventions exceptionnelles (40 000 €) sont des subventions au profit de la coopération avec des collectivités territoriales étrangères dans le cadre de la Loi Oudin-Santini qui autorise à affecter jusqu'à 1% des ressources des services publics d'assainissement pour mener des actions de coopération et de solidarité avec les collectivités territoriales étrangères dans les domaines de l'eau et de l'assainissement (art. L.1115-1-1 du CGCT).

Dans la continuité de la politique menée depuis 2022, Versailles Grand Parc contribue au financement de deux projets :

- Le premier projet (20 000 €) concerne la préservation hydraulique du parc d'Angkor au Cambodge et vise notamment à assurer la meilleure gestion possible et la protection de la ressource en eau afin d'améliorer l'accès des populations, d'assurer la salubrité publique ;
- Le second projet (20 000 €) est au bénéfice de l'association Eau et Vie dans le cadre du projet mené dans deux bidonvilles à Cebu aux Philippines. L'objectif est notamment d'améliorer durablement les conditions de vie des familles en leur permettant l'accès à l'eau potable à domicile et de les sensibiliser à l'environnement pour limiter la prolifération des nuisibles et des eaux stagnantes, vecteurs de maladie

Les autres dépenses (247 800 €) correspondent au reversement au SIAVB de 40 % du produit de la PFAC collectée sur les communes de la Bièvre (100 000 €), à des enveloppes pour l'annulation des titres de PFAC (140 000 €), les intérêts moratoires (5 000 €) et les provisions comptables pour réances douteuses (2 800 €).

Les aides de l'Agence de l'Eau (100 000 €) sont des reversements aux propriétaires des aides de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mise en conformité de la partie privative des branchements au réseau d'assainissement collectif des particuliers.

### c) Recettes d'investissement

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>BP 2024</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>BP 2025</b>
Autofinancement	5 118 000		4 850 000
Amortissement	2 926 000	2 889 279	2 929 000
Subventions	1 892 279	735 303	484 200
FCTVA	45 031	431 580	350 000
Emprunt (Agence de l'Eau, tx 0)	388 333	102 482	255 667
Autres	0	24 626	100 000
<b>Total (hors résultat)</b>	<b>10 369 643</b>	<b>4 183 269</b>	<b>8 968 867</b>
Résultat année antérieure	5 745 444	5 745 444	3 734 482
Restes à réaliser	590 597	1 232 535	1 232 535
<b>Total avec résultat et restes à réaliser</b>	<b>16 705 684</b>	<b>11 161 248</b>	<b>13 935 884</b>
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>8 117 003</b>	<b>4 522 408</b>	<b>5 394 274</b>

L'autofinancement (4 850 000 €) et les amortissements des biens (2 929 000 €) sont des recettes d'ordre. Une inscription similaire est prévue en dépenses de fonctionnement.

Les subventions (484 000 €) correspondent aux subventions notifiées par l'Agence de l'Eau susceptibles d'être encaissés sur l'exercice 2025. Le taux de subvention est de 40 % du HT.

Le Fonds de Compensation de la TVA (350 000 €) estimé prudemment est récupéré par trimestre au cours de l'année de réalisation. La TVA des dépenses d'investissement payées au-delà du 15 novembre par le comptable public est récupéré au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice suivant.

Les emprunts (255 667 €) sont les avances à taux 0 de l'Agence de l'Eau calculées sur 20 % du montant HT des travaux supérieurs à 500 000 €, que la collectivité rembourse sous 15 ans.

Les autres recettes d'investissement (100 000 €) sont une recette d'ordre pour la gestion des avances versées dans le cadre d'un marché public. Une dépense de même montant est inscrite au budget.

Enfin, les restes à réaliser (1 232 535 €) correspondent à des subventions de l'Agence de l'Eau notifiées non encaissées en 2024.

Le résultat de l'exercice 2024 en section d'investissement (3 734 482 €) est repris dans le budget et gardé en réserve. Il ne concourt pas au financement des investissements 2025.

Le budget 2025 est présenté avec un excédent (5 394 274 €), justifié par les engagements de travaux pluriannuels.

Le montant des dépenses des autorisations de programme restant à financer sur les exercices suivant est de 9 281 691 € (voir paragraphe sur les dépenses d'investissement page suivante).

## d) Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
Amortissements subventions	669 000	647 801	831 000
Rembt capital dette	605 999	605 720	512 000
Travaux	6 738 120	4 809 675	6 383 000
Frais d'études/insertion	50 000	26 232	265 000
Acquisitions	97 000	56 505	6 000
Autres	0	48 297	100 000
<b>Total (hors résultat 2024)</b>	<b>8 160 119</b>	<b>6 194 231</b>	<b>8 097 000</b>
Restes à réaliser N-1	428 562	444 609	444 609
<b>Total avec résultat et restes à réaliser</b>	<b>8 588 681</b>	<b>6 638 840</b>	<b>8 541 609</b>

L'amortissement des subventions reçues (831 000 €) est une dépense d'ordre.

Le remboursement du capital de la dette (512 000 €) correspond aux échéances contractuelles avec l'Agence de l'Eau et les banques. Le remboursement du capital diminue par rapport à 2024 étant donné que Versailles Grand Parc n'a pas souscrit d'emprunt depuis le transfert de la compétence.

Les travaux d'assainissement (6 383 000 €) sont la somme des crédits de paiement sur 2025 des quatre autorisations de programme :

AP n°	Autorisation de Programme (AP)	Montant AP voté	Crédits payés avant 2025	Crédits prévus sur 2025	Reste à financer sur les exercices suivants
2022-001A	Travaux 2022	9 600 000 €	7 367 161 €	1 345 343 €	887 496 €
2023-001A	Travaux 2023	6 400 000 €	2 395 852 €	1 952 094 €	2 052 054 €
2024-001A	Travaux 2024	4 482 000 €	441 296 €	1 865 563 €	2 175 141 €
2025-001A	Travaux 2025	5 387 000 €		1 220 000 €	4 167 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>25 869 000 €</b>	<b>10 204 309 €</b>	<b>6 383 000 €</b>	<b>9 281 691 €</b>

Un détail des opérations de travaux par autorisation de programme est présenté ci-après.

Des frais d'études de maîtrise d'œuvre pour divers secteurs (265 000 €) sont également prévus.

Les acquisitions (6 000 €) correspondent à l'acquisition d'un véhicule, au remplacement de la base vie de chantier sur remorque, ainsi qu'à des équipements de protection individuelle des agents et de petits équipements.

Les autres dépenses d'investissement (100 000 €) sont une dépense d'ordre pour la gestion des avances versées dans le cadre d'un marché public. Une recette de même montant est inscrite au budget.

Les restes à réaliser (444 609 €) concernent des dépenses engagées en 2024 mais non mandatées au 31 décembre. Il s'agit de la commande du camion hydrocureur pour la régie de Versailles (428 k€) et de divers matériels techniques. Le montant des restes à réaliser est peu élevé vu que 100 % des travaux sont votés en Autorisation de Programme (AP) dans le budget annexe.

## AP 2022-001A Travaux assainissement 2022

Les Crédits de Paiement (CP) 2025 s'élèvent à 1 345 343 € :

N° programme	Commune	Libellé	Montant au 01/04/2025 (AP)	Prévu 2025 (CP)
INC2031SDA	Bièvres	Schéma directeur assainissement	5 856,00 €	
OP1987	Bièvres	Chemin de la porte jaune phase 1	41 028,00 €	
OP1988	Bièvres	Chemin de la Martinière	0,00 €	
OP2204	Bièvres	Hommeries Lotissement	30 000,00 €	255 000,00 €
INC2031	Bois d'Arcy	Frais d'études	0,00 €	
INC2031SDA	Bois d'Arcy	Schéma directeur assainissement	300 000,00 €	
OP2001	Bois d'Arcy	Collecteur sous l'A12	1 400 000,00 €	
OP2006	Bois d'Arcy	Rue Robespierre	121 698,44 €	
OP2109	Bois d'Arcy	Rue Gabriel Peri	763 686,51 €	
OP2110	Bois d'Arcy	Rue Romance	0,00 €	
OP2205	Bois d'Arcy	Rue Camelinat	500 000,00 €	126 584,00 €
ACQ2115	Bois d'Arcy	Acquisition terrain poste Robespierre	60 100,00 €	
OP2119	Bougival	Rue Tourgueneff	0,00 €	
OP2208	Bougival	Chemin de halage	210 000,00 €	162 074,00 €
OP2003	Buc	Rues Perreyon, Frères Robin, J. Jaurès	399 705,14 €	221 685,00 €
OP2209	Buc	Rue Jean Jaurès	341 981,92 €	
OP2112	Châteaufort	Rue de la Perruche, allée clos de la grange	335 200,23 €	
OP2201	Châteaufort	Rue de Trappes	223 848,24 €	
OP2114	Jouy-en-Josas	Rue du Val d'Enfer	0,00 €	
OP2202	Jouy-en-Josas	Rue Victor Hugo	298 843,27 €	
OP2116	La Celle St-Cloud	Rue de Mauge, avenue de Louveciennes	85 118,76 €	
OP2203	La Celle St-Cloud	Rue Pierre Brossolette	500 000,00 €	480 000,00 €
OP2115	Les Loges-en-	Chemin de Buc	228 112,19 €	
INC2031SDA	Vélizy-	Schéma directeur assainissement	0,00 €	
OP2121	Vélizy-	Rue Morane Saulnier Nieuport	42 335,17 €	
OP2101	Versailles	Rue Remilly collecteur nord	315 641,83 €	
OP2103	Versailles	Rue de l'Espérance, passage Jeanne d'Arc	277 648,68 €	
OP2106	Versailles	Rue Sainte Famille	141 285,24 €	
OP2107	Versailles	Quartier Saint Louis	460 000,00 €	100 000,00 €
OP2206	Versailles	Rue Racine	327 050,29 €	
OP2211	Versailles	Boulevard Saint Antoine	799 708,60 €	
OP2122	Viroflay	Avenue Marguerite collecteur	0,00 €	
OP2123	Viroflay	Rue d'Estienne d'orves collecteur	16 550,40 €	
OP2210	Viroflay	Rue des anciens combattants	309 180,16 €	
OP2213	Viroflay	Quartier Village et place Fête	796 619,61 €	
OP80	Toutes	Rénovation voirie suite à travaux	51 232,36 €	
OP82	Toutes	Travaux rues diverses	217 568,96 €	
	<b>AP 2022-001A</b>	<b>TOTAL ASSAINISSEMENT 2022</b>	<b>9 600 000,00 €</b>	<b>1 345 343,00 €</b>

## AP 2023-001A Travaux assainissement 2023

Les Crédits de Paiement (CP) 2025 s'élèvent à 1 952 094 € :

N° programme	Commune	Libellé	Montant au 01/04/2025 (AP)	Prévu 2025 (CP)
OP2301	Bièvres	Chemin de la Porte Jaune phase 2	410 000,00 €	305 000,00 €
OP82	Bièvres	Trv rues diverses		
OP2302	Bois d'Arcy	Rues Jules Marey & Baudin	191 000,00 €	850 000,00 €
OP82	Bois D'Arcy	Trv rues diverses		
OP2212	Bougival	Rue de la Mare	272 235,26 €	
OP2303	Bougival	Rue Tourguenieff entre le n°3 et 22	86 000,00 €	86 000,00 €
OP82	Bougival	Trv rues diverses		
OP82	Buc	Trv rues diverses	3 807,00 €	
OP2304	Châteaufort	Allée du Clos Brosset	144 000,00 €	
OP2305	Châteaufort	Domaine de la Geneste	30 000,00 €	
OP82	Châteaufort	Trv rues diverses	0,00 €	
OP2306	Jouy	Rue de la Bièvre, Rue de la Butte aux creches - Charles de Gaulle - Libération	580 000,00 €	
OP82	Jouy	Trv rues diverses	0,00 €	
OP82	La Celle Saint	Trv rues diverses	0,00 €	
OP2307	Les Loges	Rue des Haies ou chemin de la porte des Loges	201 219,10 €	
OP82	Les Loges	Trv rues diverses		
OP2308	Noisy	Rue Lebourblanc	0,00 €	
OP82	Noisy	Trv rues diverses		
OP82	Toussus le Noble	Trv rues diverses		
OP2309	Vélizy	Rues Louis Hubert & Gorgette	535 000,00 €	
OP2310	Vélizy	Rues Berlioz et Boileau	149 000,00 €	
OP82	Vélizy	Trv rues diverses		
OP2311	Versailles	Rue du Maréchal Foch	578 808,18 €	
OP2312	Versailles	Passage des deux portes	225 000,00 €	
OP2313	Versailles	Collecteur ru des Nouettes	215 000,00 €	
OP2314	Versailles	Contre-allée avenue de Saint Cloud (Notre Dame)	220 000,00 €	
OP2315	Versailles	Rues Dussieux A.Coypel et Champ Lagarde	560 000,00 €	
OP2316	Versailles	Avenue de Sceaux, contre allée Nord	745 000,00 €	100 359,00 €
OP2317	Versailles	Rue de la Ceinture	278 000,00 €	160 735,00 €
OP2318	Versailles	Tvx rue des Etats Généraux	554 588,59 €	450 000,00 €
OP82	Versailles	Trv rues diverses	0,00 €	
OP2319	Viroflay	Tvx av de la pépinière	201 876,76 €	
OP82	Viroflay	Trv rues diverses	6 086,00 €	
OP82	VGP	Trv rues diverses	158 407,11 €	
INC2031MOE	VGP	Frais d'études de MOE	50 000,00 €	
INC2033	VGP	Frais d'insertion	4 972,00 €	
	<b>AP 2023-001A</b>	<b>TVX ASSAINISSEMENT 2023</b>	<b>6 400 000,00 €</b>	<b>1 952 094,00 €</b>

**AP 2024-001A Travaux assainissement 2024**

Les Crédits de Paiement (CP) 2025 s'élèvent à 1 865 563 € :

N° programme	Commune	Libellé	Montant au 01/04/2025 (AP)	Prévu 2025 (CP)
OP2403	Bougival	Chemin du Haut Murget	20 000,00 €	31 563,00 €
OP2404	Bougival	Chemin du Mur du parc	820 000,00 €	584 000,00 €
OP2405	Bougival	Extension de réseau en zone carrières Drionne-Louveciennes	308 000,00 €	
OP2406	Bougival	Extension quai Sualem	326 000,00 €	240 000,00 €
OP2407	Bougival	Chemin des prés du Moulin	257 000,00 €	180 000,00 €
OP2408	Bougival	Poste de refoulement	651 000,00 €	132 000,00 €
OP2409	Buc	Sente de la Genévrière	335 000,00 €	335 000,00 €
OP2410	Versailles	Rue Royale, entre les rues du Général Leclerc et des Tournelles	275 000,00 €	225 000,00 €
OP2411	Versailles	Dévoisement de la canalisation DN300 pour OA24 Ligne 18	130 000,00 €	78 000,00 €
OP2401	Viroflay	Rues Chanzy et Lamartine	1 200 000,00 €	
OP2402	Viroflay	Rue Gabriel Péri	60 000,00 €	60 000,00 €
INC2031MOE	VGP	Frais d'études de MOE - divers secteurs	51 000,00 €	
OP82	Toutes	Tvx rues diverses	49 000,00 €	
	<b>AP 2024-001A</b>	<b>TVX ASSAINISSEMENT 2024</b>	<b>4 482 000,00 €</b>	<b>1 865 563,00 €</b>

**AP 2025-001A Travaux assainissement 2025**

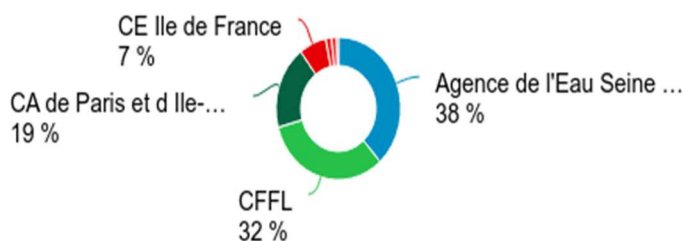
Les Crédits de Paiement (CP) 2025 sont de 1 220 000 €.

N° programme	Commune	Libellé	Montant au 01/04/2025 (AP)	Prévu 2025 (CP)
OP2503	Bois D'Arcy	Rue de la Paix	736 000,00 €	150 000,00 €
OP2510	Buc	Rues Fourny , senouque et Audemars + H. Boucher	725 000,00 €	100 000,00 €
OP2501	Jouy	Rue Foch	110 000,00 €	110 000,00 €
OP2508	Vélizy	Allée du cimetière	170 000,00 €	170 000,00 €
OP2504	Versailles	Allée de Coubertin	295 000,00 €	295 000,00 €
OP2505	Versailles	Rues de la Bonne Aventure et Petits Bois	1 020 000,00 €	0,00 €
OP2506	Versailles	Rue Saint Nicolas (entre la rue de la Ceinture et Peits Bois)	830 000,00 €	0,00 €
OP2507	Versailles	Route Rueil aval rue Sainte Claire, le Chesnay	35 000,00 €	35 000,00 €
OP2511	Viroflay	Rue Prés aux Bois	420 000,00 €	20 000,00 €
OP2513	Viroflay	Rue Amédée Dailly	715 000,00 €	50 000,00 €
OP2502	Viroflay	Rue Guignon	95 000,00 €	95 000,00 €
OP2509	Bièvres,	Déconnexion des grilles et avaloirs des	141 000,00 €	141 000,00 €
OP2512	VGP	Télégestion de postes de refoulement	25 000,00 €	25 000,00 €
OP82	VGP	Trv rues diverses	70 000,00 €	29 000,00 €
	<b>AP 2025-001A</b>	<b>TVX ASSAINISSEMENT 2025</b>	<b>5 387 000,00 €</b>	<b>1 220 000,00 €</b>

Les crédits de paiement 2025 inscrits au BP 2025 pour ces quatre Autorisations de Programme représentent un total de 6 383 000 €.

## e) Dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025

La dette du budget annexe assainissement est de 4 434 741 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle se compose des avances versées par l'Agence de l'Eau (pas d'intérêt) et d'emprunts auprès d'établissements bancaires.



La répartition du capital restant dû (en euros) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par commune est la suivante :

Commune	Dette au 1er janvier	Dont emprunts bancaires	Dont avances Agence de l'eau
Bièvres	0,00	0,00	0,00
Bois d'Arcy	0,00	0,00	0,00
Bougival	704 997,97	655 088,66	49 909,31
Buc	184 228,11	184 228,11	0,00
Châteaufort	0,00	0,00	0,00
Jouy-en-Josas	0,00	0,00	0,00
La Celle Saint-Cloud	331 747,24	331 747,24	0,00
Les Loges-en-Josas	0,00	0,00	0,00
Noisy-le-Roi	125 441,52	125 441,52	0,00
Rennemoulin	0,00	0,00	0,00
Toussus-le-Noble	182 894,86	182 894,86	0,00
Vélizy-Villacoublay	0,00	0,00	0,00
Versailles	1 451 835,10	0,00	1 451 835,10
Viroflay	1 453 595,73	1 253 008,40	200 587,33
<b>Total budget</b>	<b>4 434 740,53</b>	<b>2 732 408,79</b>	<b>1 702 331,74</b>

L'épargne de gestion est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle n'intègre pas le résultat reporté de l'exercice précédent (002). Ce ratio permet de déterminer la capacité de la collectivité à investir ou rembourser sa dette.

L'épargne de gestion du budget annexe assainissement est de 2 150 695,81 € soit 39,34 % des recettes réelles de fonctionnement.

La dette pourrait être remboursée en 2 ans si la communauté d'agglomération y consacrait l'intégralité de son épargne brute (ratio de désendettement = dette / épargne brute).

Cette dette est placée sur un compte à terme tant que les décaissements liés aux travaux ne mobilisent pas l'intégralité de la trésorerie disponible (hors placement).

Seuls les produits des emprunts, les produits des cessions et les excédents de trésorerie résultant du cycle d'activité des régies chargées de la gestion d'un SPIC peuvent être placés par les collectivités locales.



**VersaillesGrandParc**  
communauté d'agglomération

6 avenue de Paris - CS10922  
78009 Versailles Cedex